

Nos morts

Autor(en): **K.**

Objektyp: **Obituary**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **81 (1930)**

Heft 3

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

eu lieu à diverses reprises, notamment lors de la construction de la ligne de chemin de fer Lausanne-Romont, en 1860 et 1862.

Malatrex a modifié par deux fois ses limites : 1° en 1839, par échange avec la commune des Tavernes, aux Carbolles; 2° en 1900, par échange avec un particulier, pointe NE, contre pointe NO.

Arrêt. Lors de la construction de la route Carrouge-Écublens, en 1900, une bande étroite s'est trouvée séparée du reste par la route. Elle a été vendue. Par contre, une parcelle en Praz-Maury, délimitée par l'ancien lit du ruisseau, a été achetée jusqu'au lit corrigé. En 1911 et 1913, l'Etat a réussi à racheter 2 enclaves particulières en Praz-Pezé.

Les trois forêts de Malatrex, l'Erberey et Fiaugire ont été cédées, par décret du 4.XII.1873, à l'institution des Incurables, en échange du produit de la vente de vignes à Clarens, qui faisaient partie de la fondation des Incurables, créée en 1850. Ces trois forêts relèvent donc du Département de l'Intérieur, mais sont néanmoins confiées à la gérance technique de l'inspecteur forestier de l'arrondissement. L'Etat exerce cette gérance à titre gratuit.

(A suivre.)

S. Combe.

NOS MORTS.

Otto Bühler, ancien inspecteur forestier cantonal, à Lucerne.

Le 18 septembre 1929 est décédé, à Lucerne, à l'âge de presque 85 ans, M. *Otto Bühler*, ancien chef du Service forestier du canton de Lucerne.

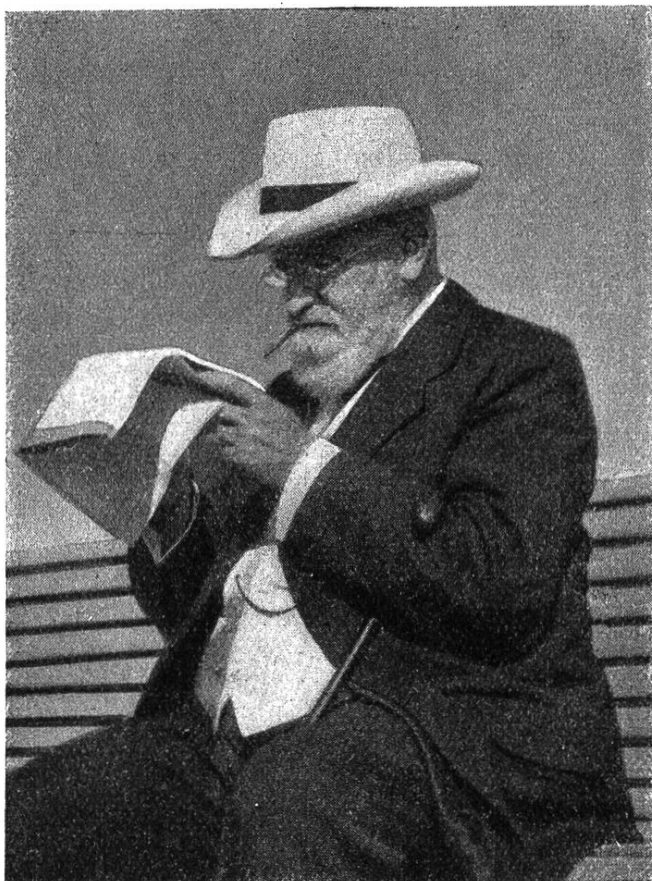
Né le 12 novembre 1844, à Lucerne, il fait ses classes dans les écoles de sa ville, étudie ensuite au gymnase de Feldkirch et au lycée de Dôle. A l'Ecole forestière de Zurich, il eut comme condisciple R. Balsiger, devenu plus tard conservateur des forêts du Mittelland bernois.

Ses études professionnelles achevées, il doit attendre pendant quatre ans une occupation forestière. Cette période, au cours de laquelle il fait un stage commercial et dans une banque, lui fut très utile plus tard. Rentré dans la vie du forestier, il commença par l'élaboration du plan d'aménagement des forêts de la ville de Lucerne. Puis il devient inspecteur forestier d'arrondissement.

M. Bühler, jusqu'à ce moment, avait hésité entre la profession forestière et la carrière musicale. C'est qu'aussi il avait un beau tempérament d'artiste; ceux qui ont assisté aux réunions de la Société forestière suisse, vers le commencement du siècle, ont gardé le souvenir de sa splendide voix de baryton qu'il avait soumise à de sérieuses études.

Jusqu'en 1896, il est à la tête du 2^e arrondissement lucernois, où il fait preuve de zèle et de beaucoup de doigté dans ses relations avec

autorités et le personnel des préposés. Après le décès de M. *Fr. Schwytzer*, inspecteur forestier cantonal (1896), il a si bien su gagner la confiance du gouvernement qu'il est appelé à lui succéder. Il a occupé ces fonctions jusqu'en 1919, ayant atteint le bel âge de 85 ans. M. Bühler a ainsi appartenu à l'administration forestière pendant 50 ans. Le Conseil d'Etat lucernois n'avait pas laissé passer cet anniversaire sans remettre au vénéré jubilaire l'expression tangible de sa



O. Bühler, anc. inspecteur forestier cantonal
1844—1929

reconnaissance. Ce fut une vraie fête de famille à laquelle l'autorité exécutive avait invité, à côté des proches de M. Bühler, le personnel forestier supérieur du canton.

Sous la direction de M. Bühler, de nombreux projets de boisement dans les hautes régions ont été menés à chef et l'étendue des forêts domaniales a subi une belle progression.

Le défunt avait eu le chagrin de perdre son fils unique, le Dr Franz Bühler, commandant du régiment d'infanterie 20, mort accidentellement en octobre 1920, durant un service militaire. Il supporta avec courage ce deuil cruel.

Homme foncièrement bon et qui, à côté de ses occupations forestières, savait montrer le plus réel intérêt pour les œuvres de bienfaisance et religieuses — il était porteur de l'Ordre de Pie — il laisse parmi ses camarades et ceux qui l'ont approché le meilleur souvenir. Que la terre lui soit légère !

(D'après un article K., paru à la « Zeitschrift », n° 1, 1930.)

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Fréquence des réunions annuelles de la Société forestière suisse dans les différents cantons.

Notre Société se réunit normalement une fois par année pour son assemblée générale. Ces réunions annuelles ont eu lieu comme suit :